

Droit à la déconnexion !



18/07/2017

Avant de partir, si l'on vous suggère, pendant vos congés :

- De lire et répondre aux courriels, de téléphoner ou de répondre aux appels, SMS...
- De prendre connaissance d'informations sur l'intra, dans votre boîte...
- De trier votre boîte, classer des dossiers...
- De répondre à des partenaires, services, agences, DE, collègues....

Dites : STOP... !!!



Le droit à la déconnexion existe grâce à la CFE-CGC !!!

Extrait accord QVT :

...Nul agent ne peut être sanctionné pour avoir fait usage de son droit à la déconnexion ...

Alors, pendant mes congés,

Je me déconnecte... !!!!

J'en ai le droit... !!!

Bonnes vacances !!!!

